

Protocole d'aide aux élèves avec difficultés de comportement et mise en œuvre du DITEP

Signature le 21 septembre 2016 de la convention thématique en faveur de l'école inclusive

Fiche action 5 de la convention

- « La trajectoire des ITEP vers un fonctionnement en dispositif »
- Feuille de route départementale d'évolution vers le dispositif ITEP élaborés avec de nombreux partenaires (ensemble des ITEP, ARS, DSDEN, MDPH, pédopsychiatrie, PJJ, ASE)

Constats

parents

Crainte de placer
son enfant en
'institution'

enseignant

Des élèves difficiles à gérer
dans la classe

élève

Des difficultés
de
comportement
qui sont des
empêchements
d'apprendre

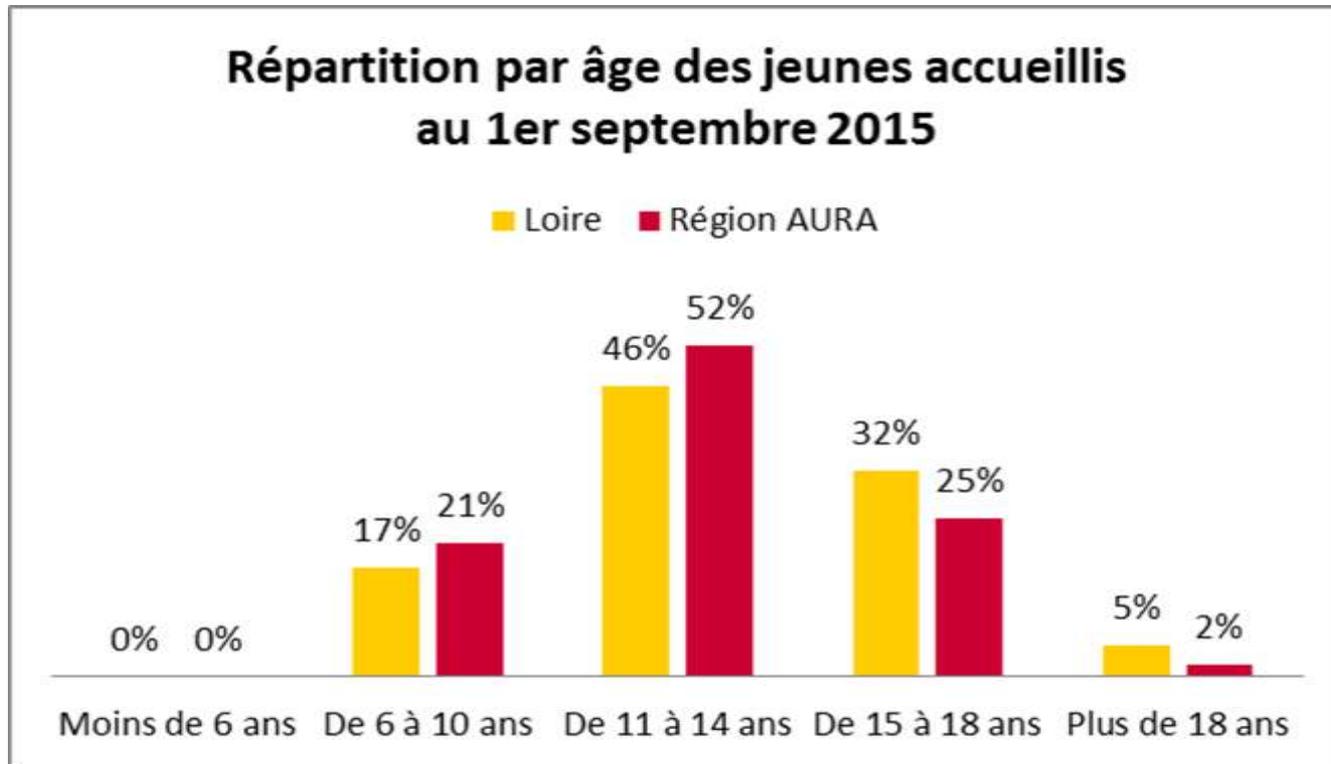
ITEP

Des places
disponibles pour les
plus jeunes, des
prises en charge
trop tardives

Institution
scolaire

Des réponses au coup par
coup, des sanctions, des
évictions...

CONSTAT SUR L'ÂGE DES JEUNES ACCUEILLIS EN ITEP :



*Extrait de l'étude Alcimed pour l'ARS Auvergne Rhône-Alpes
rapport d'enquête septembre 2016 :*

« Diagnostic pour élaborer la stratégie départementale DISPOSITIF ITEP dans la Loire »

Deux axes de travail

1- Accompagner les équipes dans la scolarisation de ces élèves:

- Pour les aider à trouver leur place dans l'école
- Pour améliorer le climat scolaire



Les Enseignants Missionnés sur Pôle de Ressource (EMPR)
difficultés de comportement

2- Développer l'interconnaissance entre éducation nationale et ITEP:

- 
- Pour un repérage précoce
 - Pour démarrer une prise en charge rapidement.
 - Pour limiter l'aggravation des troubles du comportement.
 - Pour éviter les vécus scolaires trop négatifs.

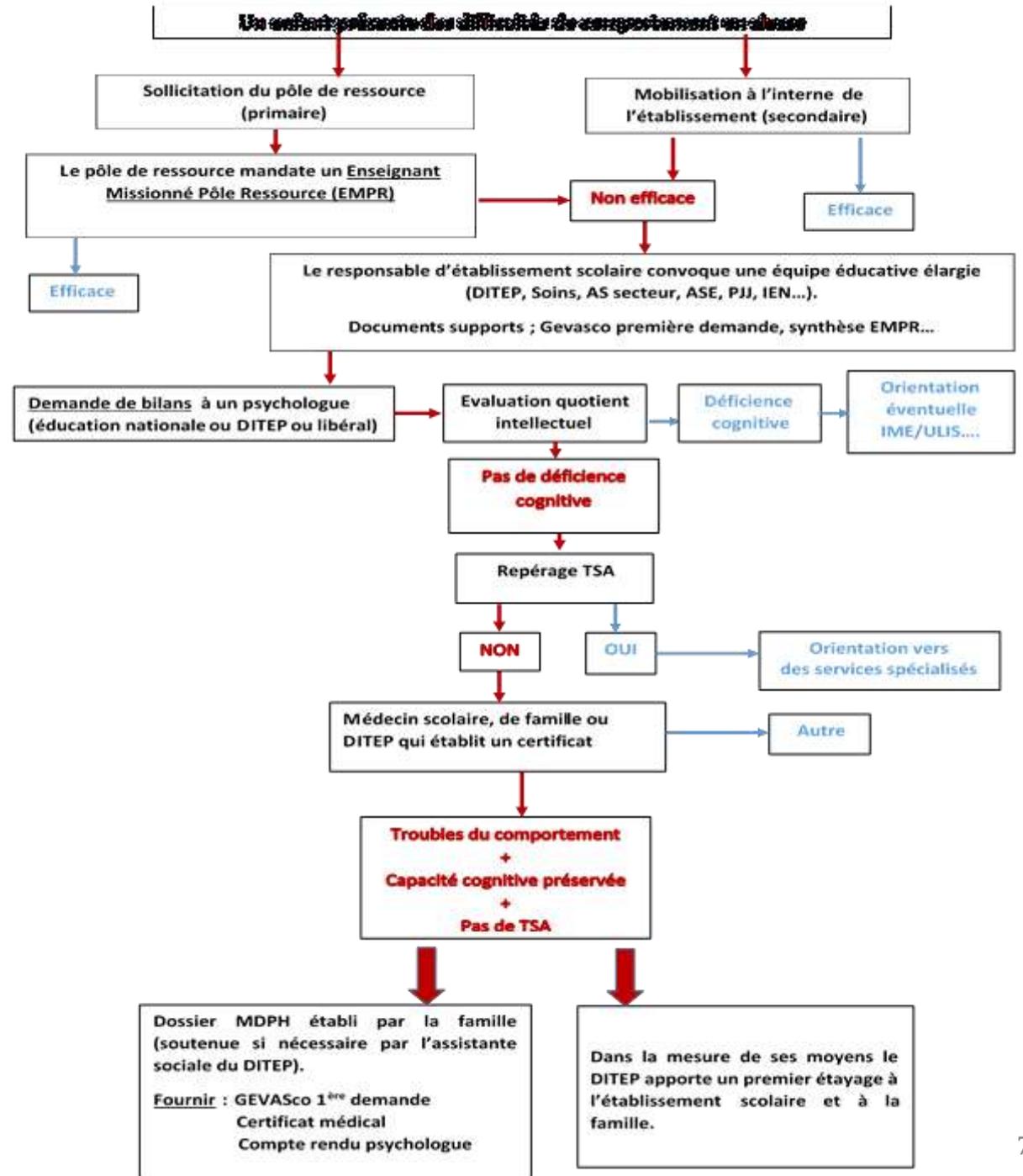
Liaison EMPR/DITEP

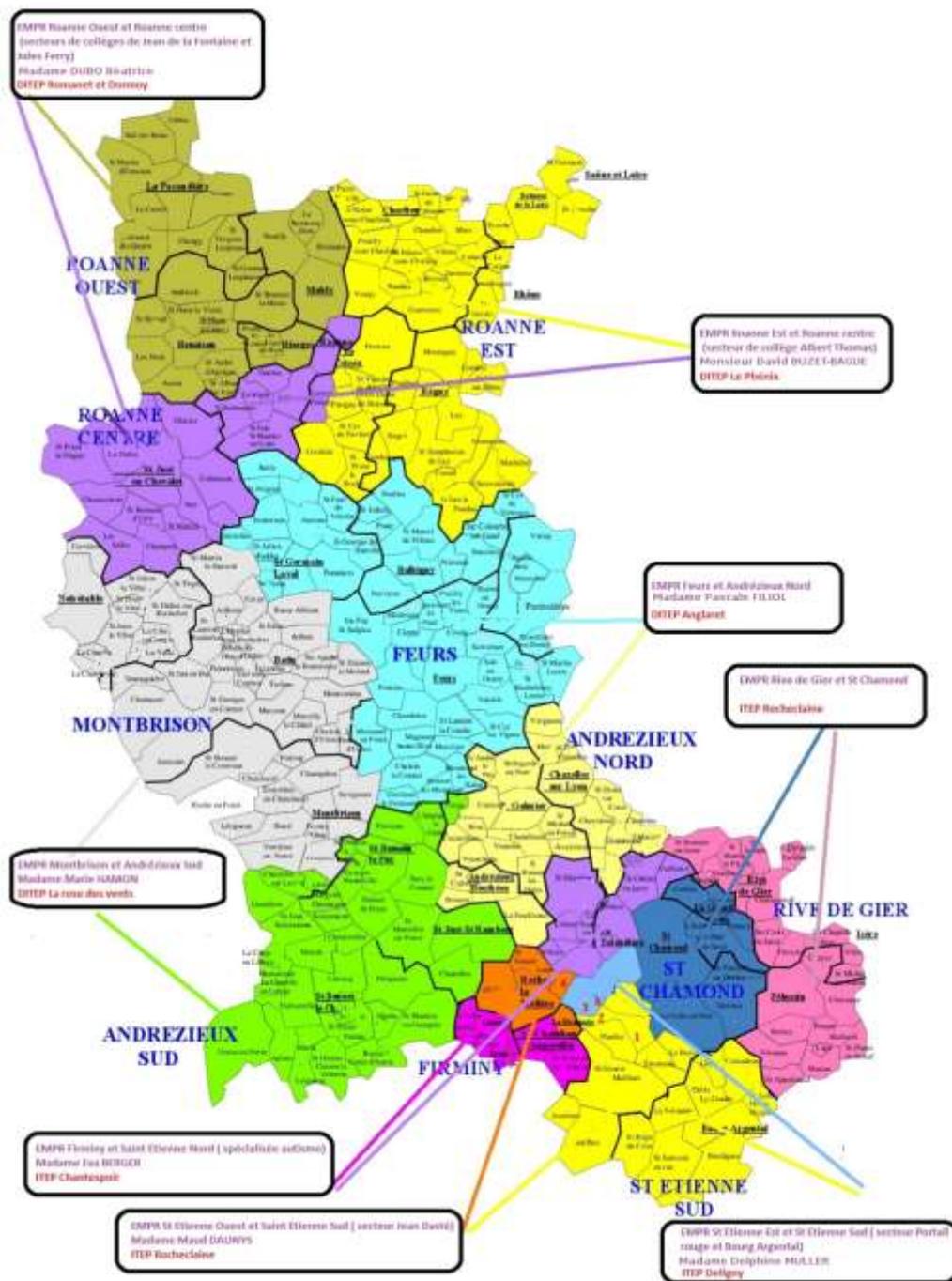
Les enseignants missionnés sur pôle de ressource « difficultés de comportement »

Création de 8 postes d'enseignants spécialisés assurant les missions suivantes:

- ✓ Soutenir et accompagner les équipes pédagogiques et les enseignants dans la gestion des situations difficiles
- ✓ Intervenir auprès des élèves **dans la classe**.
- ✓ Apporter conseil et expertise auprès des IEN concernant les élèves présentant des difficultés voire des troubles du comportement
- ✓ Assurer avec les partenaires
- ✓ Suivre les situations.

**SCHEMA
DECISIONNEL
POUR PRISE EN
CHARGE PRECOCE
DES DIFFICULTES
DE
COMPORTEMENT**





Chaque EMPR est associé à un DITEP qu'il peut solliciter pour les équipes éducatives:

- ✓ pour réaliser une première évaluation des difficultés tendant à devenir des troubles du comportement
- ✓ présenter le DITEP aux familles
- ✓ compléter les conseils des EMPR grâce à d'autres compétences professionnelles.

La mise en œuvre du DITEP

- Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017:
« Objet : fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD accompagnant les enfants, adolescents ou jeunes adultes qui, bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages »
« Ce mode de fonctionnement vise à faciliter les parcours des enfants et jeunes entre les différentes modalités d'accompagnement, en limitant les recours à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées »
- Présentation du Ditep : [film de AIRe](#)